

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2533

présenté par
Mme Dubost et M. Lescure

ARTICLE 61 SEPTIES

À l'alinéa 4, après le mot :

« chargé »,

insérer le mot :

« exclusivement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que l'organe social qui aura la charge de suivre l'exécution de la mission, devra accomplir cette mission exclusivement : en particulier, le dirigeant de la société ne pourra pas déléguer l'exécution même de la mission à cet organe mais bien en conserver la responsabilité.